

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Restauration scolaire**

#### **PRÉAMBULE**

La ville d'Avermes met à disposition des enfants fréquentant les écoles du territoire communal, à partir de la petite section de maternelle, un service de restauration scolaire sur chaque groupe scolaire (Groupe scolaire Jean Moulin et groupe scolaire François Reveret).

Ce service permet aux enfants de bénéficier de repas équilibrés confectionnés par la cuisine centrale située sur le site de François Reveret avec environ 50% de produits bio, labellisés et issus de circuits courts.

Dans le cadre de son Projet Educatif du Territoire (PEDT), la ville d'Avermes confie l'animation de la pause méridienne à un délégataire de service public, (DSP) l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avernois (ALJA), qui propose des ateliers pédagogiques adaptés à l'âge des enfants. Il s'agit d'un temps périscolaire à part entière.

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 12h à 13h45 pour les élèves de maternelle et de 12h15 à 14h pour les élémentaires.

Ce service est également ouvert pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

#### **Article 1 : Conditions d'admission des enfants**

Préalablement à toute fréquentation au service de restauration scolaire, les familles doivent remplir un dossier d'inscription même s'il s'agit d'une fréquentation occasionnelle et indiquer qu'elles désirent inscrire leur enfant sur ce service.

L'inscription se fait via le portail famille de la commune d'Avermes, plateforme d'inscription sécurisée et accessible sur ordinateur, tablette ou smartphone, en créant un compte à l'adresse de connexion suivante :

[avermes.portail-familles.app](https://avermes.portail-familles.app)

Après validation de l'inscription administrative, la famille pourra accéder au planning de réservation des repas en ligne.

Le dossier administratif est obligatoirement renouvelé tous les ans afin que les données concernant la famille et l'enfant soient vérifiées. La validation des données par la famille permettra de réactiver le planning de réservation des repas pour l'année scolaire suivante.

Néanmoins, il appartient, à la famille de mettre à jour ses renseignements sur le portail famille via son compte tout au long de l'année.

Les familles ne disposant pas de connexion internet devront se faire connaître en téléphonant à l'accueil de la mairie au 04 70 46 55 03.

Le restaurant scolaire situé rue de la République est ouvert à tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire François Reveret à partir de la petite section, dans la limite de 152 places.

Le restaurant scolaire situé avenue des Isles est ouvert à tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire Jean Moulin à partir de la petite section, dans la limite de 174 places.

#### **Article 2 : Gestion des inscriptions**

Toutes les réservations ou annulations de repas devront s'effectuer à partir du portail famille par l'intermédiaire du compte créé par le parent.

Par défaut, le planning indiquera des réservations pour les repas de tous les jours de la semaine où l'enfant fréquente l'école, et pour l'année scolaire entière.

Les familles devront décocher les réservations de repas pour les jours où l'enfant ne mangera pas au restaurant scolaire au plus tard 48 heures avant la prise de celui-ci, tout repas non annulé dans les délais et non pris sera facturé au tarif en vigueur.

Un repas annulé, pourra être réservé de nouveau jusqu'à 24 heures avant la prise de celui-ci.

En cas d'absence pour maladie, le 1<sup>er</sup> repas non pris par l'enfant ne sera pas facturé, néanmoins, le parent devra procéder à l'annulation des repas suivants sur le portail famille, dans le cas contraire, ces derniers seront facturés au tarif en vigueur.

Lorsque la collectivité est informée par le directeur de l'école de la tenue d'une sortie scolaire, les repas réservés par les familles seront annulés par le service des affaires scolaires afin de ne pas les facturer.

La mise en place de ce dispositif a pour objectif de fiabiliser la fréquentation du service de restauration scolaire tout en laissant aux familles plus de facilité et de souplesse dans la gestion des présences de leur enfant sur le temps du repas. En effet, Les inscriptions peuvent être faites pour l'année scolaire ou en fonction d'un planning de travail non fixe.

### **Article 3 : Menus**

Les menus élaborés par le service restauration sont consultables :

- sur le site internet de la commune [www.avermes.fr](http://www.avermes.fr) dans la rubrique « Education et jeunesse » puis « restaurant scolaire »,
- sur le portail famille,
- à l'entrée de chaque établissement scolaire
- à l'entrée des locaux de l'ALJA

### **Article 4 : Organisation ordinaire de la pause méridienne (hors dispositions sanitaires particulières)**

- **Premier service de 12h à 12h40** : les enfants de maternelles sont accompagnés par leurs ATSEM référentes tout au long de la journée, ces dernières restent attentives à leurs besoins spécifiques. Les portions, les menus et les couverts sont adaptés. Un bavoir ou une serviette est fourni aux enfants scolarisés en maternelle.

- **Second service de 12h30 à 13h10** : les enfants de l'élémentaire sont encadrés par les animateurs de l'ALJA et peuvent participer à de nombreux ateliers pédagogiques en dehors du temps de repas. Une serviette de table marquée au nom de l'enfant doit être fournie par la famille.

Les enfants sont encouragés à se brosser les dents en fin de repas. Des casiers sont prévus pour le rangement de leurs affaires.

### **Article 5 : Comportement des enfants**

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel qui assure une surveillance bienveillante.

Ainsi, ils devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite à savoir :

- Être poli envers les adultes et les autres camarades
- Passer aux toilettes et se laver les mains
- Utiliser sa serviette de table
- Entrer sans courir dans le restaurant
- Se tenir correctement à table
- Partager équitablement la nourriture et le temps de parole
- Gouter les aliments
- Ne pas jeter, gaspiller et jouer avec la nourriture
- Trier les déchets
- Ranger la table et sortir en silence sans courir
- Ne pas crier
- Ne pas jouer dans les WC
- Ne pas se déplacer pendant le repas sauf autorisation de l'équipe d'encadrement
- Respecter les autres enfants, les personnels le matériel et le règlement intérieur du restaurant scolaire
- Prévenir le personnel encadrant en cas de problème avec un camarade

Tous les points particuliers relevant de l'attitude de l'enfant durant la pause méridienne seront abordés par l'équipe d'encadrement avec l'enfant dans une démarche de dialogue éducatif.

Dans le cas précis où l'enfant, malgré les rappels de l'équipe d'encadrement, n'appliquerait pas les consignes et les attentes, la famille sera contactée par l'équipe afin de trouver une solution favorable au maintien de la qualité du service, pour l'ensemble des convives.

## **Article 6 : Allergies / Régimes alimentaires / Médicaments**

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents doivent indiquer les éventuelles allergies de leur(s) enfant(s) et fournir un certificat médical indiquant celles-ci ainsi que les modalités de prise en charge de l'enfant.

En cas d'allergie alimentaire, il conviendra aux parents de fournir un panier repas. Un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra obligatoirement être mis en place, le formulaire PAI devra être complété avec le concours du médecin traitant. La famille procède à la mise à jour de celui-ci à chaque année scolaire et reste garante de la validité des éventuels médicaments qui y sont rattachés.

L'enfant ne peut avoir en sa possession des médicaments. En cas de traitement médical ponctuel, les parents peuvent fournir, les médicaments dans les emballages d'origine sur lesquels seront inscrits le nom de l'enfant et la posologie. Ils devront être remis à l'encadrement du délégataire de service public en charge de l'accueil du matin avant la classe. La famille devra impérativement transmettre l'ordonnance accompagnée d'un courrier autorisant, pour la durée du traitement un tiers pour l'administration de ces derniers. En l'absence de ces documents les médicaments ne pourront pas être administrés. La famille s'engage à communiquer des numéros de téléphone où elle peut être joignable en cas d'urgence. L'enfant ne sera pas accueilli sur le service en cas d'éviction scolaire pour maladie contagieuse.

S'agissant des régimes alimentaires particuliers, ils seront pris en considération mais ne sauraient donner lieu à un menu de substitution.

## **Article 7 : Tarifs / Paiement / Impayés**

La facturation est établie à la fin de chaque mois, et payable en espèces aux heures d'ouverture de la mairie, par chèque établi à l'ordre du Trésor public, par paiement en ligne via le portail famille, ou par prélèvement automatique avant le 20 de chaque mois.

A titre informatif, le mode de prélèvement automatique ne peut être cumulé avec un autre mode de paiement au cours d'un même mois pour régler les factures du multi accueil et de la restauration.

En cas de contestation, il convient de s'adresser au service comptabilité de la mairie d'Avermes. Le prix du repas est déterminé chaque année par délibération du conseil municipal et inclut le repas ainsi que le temps d'animation éducative. Une modulation tarifaire est appliquée en fonction des ressources annuelles imposables de la famille de l'année n-2, ce qui détermine la tranche de revenus et le tarif correspondant qui sera facturé.

Pour les familles ne relevant pas du régime général, l'avis d'imposition n-2 sera requis pour établir la tranche de revenus applicable.

En cas de refus de fournir ces informations, le tarif de la tranche la plus élevée sera automatiquement appliqué.

Toute réservation non annulée suivant les conditions formulées dans l'article 2 du présent règlement sera facturée.

En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi.

## **Article 8 : Responsabilité/Assurance**

Les enfants doivent impérativement être assurés pour les dommages causés à des tiers ou subis par eux-mêmes.

## **Article 9 : Publication**

Le présent règlement est à afficher dans chaque école concernée, dans un lieu accessible aux parents, au restaurant scolaire, sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail famille.



**Le Maire,  
Jean-Luc ALBOUY**

